

SO.4 – PROTOCOLE C.E.R.I.S.E.

Lorsque les réseaux RTBA sont ouverts, certains aéronefs ont le droit de les traverser du fait de leurs activités urgentes. Lorsque cela se passe, une procédure est mise en place et se dénomme CERISE pour Croisement Exceptionnel du RTBA pour Raison Impérieuse de Service.

Ce document est inspiré directement de la DIRCAM (Instruction 3050) avec les adaptations requises à IVAO.

1 Domaine d'application:

Le protocole CERISE est applicable uniquement aux aéronefs militaires, S.A.M.U. , Sécurité Civile et de gendarmerie lorsque leurs missions sont catégorisées comme étant une urgence d'assistance, ou de sauvegarde des vies humaines, et pour des missions impérieuses de sécurité publique.

2 Demande de mise en œuvre de la procédure:

2.1 : Le pilote évolue en auto-information (122.800) et un CDC est ouvert :

Pour un vol à caractère d'urgence avérée, après le décollage et au minimum 5 minutes avant l'heure prévue de pénétration dans le RTBA le demandeur :

- Affiche le code transpondeur 7417 « Ident »
- Contacte le CDC en charge

Le contact radio bilatéral ainsi que la détection radar doit être confirmée avec le demandeur pour pouvoir poursuivre le protocole CERISE.

Une fois le réseau traversé, le demandeur poursuivra sa mission en auto-information.

2.2 : Le pilote évolue sous contrôle civil et un CDC est ouvert :

Si le demandeur est préalablement contrôlé par un ATC civil, une coordination entre contrôleurs est nécessaire pour la mise en place du protocole.

- Le demandeur adresse sa demande de protocole cerise a l'ATC civil en charge.
- l'ATC civil transmet les informations au CDC
- Le CDC transmet les éléments à l'ATC militaire et demande le transfert du demandeur sur sa fréquence, au minimum 5 minutes avant l'heure prévue de pénétration dans le RTBA

Une fois le réseau traversé, le demandeur sera retransféré avec les ATC civils.

2.3 : Le pilote évolue en auto-information ou est sous le contrôle d'un ATC civil et aucun CDC n'est ouvert :

Aucun protocole CERISE n'est réalisable.

3 Traversée du RTBA:

La procédure CERISE autorise la traversée rapide du RTBA. A ces fins, le temps de croisement doit être le plus court possible. Ainsi, les transits s'effectueront, chaque fois que possible, perpendiculairement au tracé nominal du RTBA.

3.1 Référence altimétrique:

Afin de faciliter les coordinations et d'augmenter la sécurité de la procédure, les niveaux de vol seront exprimés en hauteur (pieds) à l'exclusion de toute autre référence altimétrique.

PROTOCOLE C.E.R.I.S.E.	Version 1.0	09 Novembre 2021	Page 1
© IVAO Division France – Département SO	FR-SOAC		

4 : Informations transmises par le CDC :

4.1 tronçon du RTBA non actif :

L'information est transmise au demandeur, la procédure CERISE est dans ce cas sans objet.

4.2 tronçon du RTBA actif :

4.2.1 : Pas de conflit connu ou détecté

En l'absence de conflit connu ou détecté pour la période et le lieu considérés, le contrôleur transmet l'information au demandeur qui confirme ses intentions.

4.2.2 : Conflit potentiel

4.2.2.1 - A très court terme (< 3min)

Le CDC annonce le conflit au demandeur et lui rappelle que la traversée est interdite. Le demandeur effectue une action de retardement.

4.2.2.2 A moyen terme (>3min)

Le CDC tente de contacter l'aéronef en évolution dans le RTBA.

4.2.2.2.1 Le contact radio est établi

Le CDC informe tous les aéronefs concernés en mission dans le RTBA de la demande de transit en leur communiquant les éléments de vol reçus précédemment, suivant la chronologie suivante:

- les pilotes des aéronefs concernés en mission dans le **RTBA** donnent leurs intentions pour faciliter le transit du demandeur dans les conditions spécifiées.
- le contrôleur informe le demandeur des dispositions prises par les aéronefs concernés afin de faciliter son transit.
- le demandeur confirme ses intentions.
- le contrôleur assure une surveillance accrue et informe en temps réel les équipages si la détection radio le permet.
- le demandeur annonce dès que possible sa sortie de **RTBA** et change de code transpondeur.

4.2.2.2.2 Le contact radio n'est pas établi

Le contrôleur annonce au demandeur la présence et la position des appareils dans le **RTBA**, ainsi que les hauteurs de plancher et de plafond d'évolution théorique dans cette zone.

Fort de ces éléments, le demandeur réévalue la situation et annonce ses nouvelles intentions. Le contact bilatéral reste établi tant que nécessaire. Le contrôleur exerce alors, dans le secteur concerné, une surveillance accrue du réseau.

5 : EVOLUTION A PROXIMITE DU RTBA SANS INTENTIONS DE LE PENETRER

Afin d'enrichir la connaissance de la situation aérienne, d'éviter des compréhensions erronées, et de mieux maîtriser les intentions des équipages évoluant à proximité du RTBA même sans intention de le pénétrer, il est vivement conseillé à tout aéronef de contacter le CDC.

LIENS UTILES

[Site IVAO France partie SO](#)

[Cartes réseau RTBA](#)

[Documentation DIRCAM](#)

[Remplir son plan de vol civil \(IVAO France\)](#)

[DIRCAM INSTR 3050](#)

[Phraseologie dans un RTBA](#)

Pour toute question, le département SO reste disponible à l'adresse suivante: fr-specialops@ivao.aero

PROTOCOLE C.E.R.I.S.E.	Version 1.0	09 Novembre 2021	Page 2
© IVAO Division France – Département SO	FR-SOAC		